



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 10 décembre 2020  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : **25** conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2020 : Budget 2021**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- vu le préavis municipal N° 12/2020 présenté le 10 décembre 2020,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- d'adopter le budget pour l'année 2021 avec l'amendement suivant :
  - o Compte 101.300.1 Traitement des vacances de la Municipalité : de CHF 5'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 105'000.- au lieu des CHF 110'000.- proposés. Le budget 2020 prévoit un montant de CHF 100'000.- à ce poste.
- de transmettre ce budget au Conseil d'Etat pour approbation.

Accepté avec **22** OUI, **3** NON et **3** ABSTENTIONS au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 10 décembre 2020**

Montpreveyres, le 10 décembre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Flavio de Almeida F.  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*